



### Contexte

L'analyse des noyades en France a mis en évidence **le nombre important de personnes ne sachant pas nager dans notre pays**. Face à cette problématique de **santé publique mais aussi d'égalité des chances**, il a été décidé de continuer à dégager des moyens spécifiques en vue de soutenir des opérations d'apprentissage sur l'ensemble du territoire.

Pour les Pays de la Loire, **63 007 €** seront dédiés à cette opération pour 2017.

Sont prioritairement concernés les enfants entrant en sixième ne sachant pas nager et résidant prioritairement dans les zones carencées (**QPV et ZRR**).

Les enfants de **6 à 10 ans**, résidant prioritairement dans ces zones, peuvent également bénéficier de ce dispositif. A cette fin, il conviendra de se rapprocher des établissements scolaires concernés, conformément à la lettre en date du 24 septembre 2015 (DSB2/LV/2015-28) adressée aux préfets de région et aux recteurs d'académie par la ministre de l'éducation nationale et le ministre chargé des sports.

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.

### Conditions des stages

- + Les stages d'apprentissage peuvent se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires,
- + La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique,
- + Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 par éducateur et par séance, afin de favoriser un meilleur apprentissage,
- + Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié,
- + La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test **Sauv'Nage** validé par le conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA), cependant dans certains cas exceptionnels liés au très faible niveau initial des bénéficiaires, il peut être envisagé par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle d'apprentissage, de proposer à sa place le **test d'aisance aquatique** (voir document en annexe),
- + Les stages devront être gratuits pour les enfants.

### Structures éligibles

- + Les structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale du CNDP 2016,
- + Les collectivités territoriales ou leurs regroupements.

Au travers de cette opération, nous encourageons les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

### Modalités

Le dossier (sous la forme **CERFA 12156\*04** demande de subvention téléchargeable à <http://pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr/spip.php?article788>), est à retourner avant le **4 juin 2017** par mail à l'adresse suivante :

[DRJSCS44-SPORT@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS44-SPORT@drjscs.gouv.fr)

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire au :

**02 40 12 87 57**